

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°33

OBJET : Accord autorisant Madame la Maire à signer les actes de résiliation des baux et accord de signature pour tous les documents y afférents.

**Date de la Convocation :
18/05/2026**

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 12**

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT PRESENTS : : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la résiliation de plusieurs baux conclus par la commune, à la suite des observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est notamment rappelé que plusieurs irrégularités ont été relevées concernant les baux emphytéotiques portant sur la parcelle E11 ainsi que le bail relatif à l'auberge de Coggia.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant la nécessité de mettre les actes de la commune en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation des baux concernés et de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de ces situations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la résiliation des baux emphytéotiques portant sur la parcelle E11 ainsi que du bail relatif à l'auberge de Coggia.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer les actes de résiliation correspondants ainsi que tous documents, avenants, actes administratifs ou notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

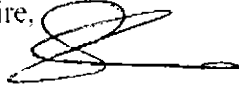
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire, 
Carole FIORI